



Comité des Fêtes de Grand-Rechain
Monsieur Julien BEUVENS

secretariat@grand-rechain.be

Herve, le 05 MARS 2026

Objet : Organisation d'une manifestation publique sur le territoire de la Ville de Herve.

Monsieur Beuvs,

Par la présente, j'accuse réception de votre déclaration d'organisation de la 44^{ème} Brocante villageoise de Grand-Rechain le dimanche 31 mai prochain de 5h00 à 19h30 dans les rues de Grand-Rechain, à savoir, avenue des Platanes, Place du Village et rue du Bola.

J'ai le plaisir de vous informer que la manifestation est autorisée pour autant que soient respectées les mesures légales et notamment l'**Ordonnance Générale de Police** en vigueur, ainsi que les consignes reprises dans le "Mémento de l'Organisateur pour une préparation en sécurité" consultable sur le site de la Ville www.herve.be - rubrique déclaration d'organisation et dans le guide édité par la Zone de secours Vesdre-Hoëgne et Plateau "La sécurité des évènements" <http://www.zone-vhp.be/cms/prevention/prevention.html>

Je souhaite attirer votre attention sur le fait que vous êtes **dans l'obligation impérative :**

- **d'assurer la propreté publique** de cette activité par le placement de poubelles en nombre suffisant via l'utilisation du sac poubelle «évènement » en vente à l'accueil de l'administration communale et de remettre le site dans son état de propreté initialement trouvé ;
- de rester **joignable en permanence** pendant toute la durée de cette activité ;
- de flécher clairement les parkings disponibles prévus afin d'éviter le stationnement sauvage et de prévoir un voire deux emplacements pour **les services de secours** en accès rapide ;
- d'annoncer la brocante pour prévenir assez tôt les usagers de la route de la présence de celle-ci ;

En tant qu'organisateur, il vous incombe de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne organisation de la manifestation, laquelle relève de votre responsabilité.

Le Collège a marqué son accord pour le prêt de matériel demandé (en fonction du stock disponible). Le comité devra prendre contact avec le Service technique (087/69 36 80) la semaine précédant votre activité pour organiser les modalités de livraison du matériel et des blocs "LEGO".

L'arrêté de police indispensable à l'organisation de la manifestation est joint à la présente.

Je souhaite une belle réussite à cette organisation et vous prie de recevoir, Monsieur Beuens,
mes meilleures salutations.


Marc DROUGUET
Bourgmestre,



Copie de la présente à la zone de Police et à info@zone-vhp.be



Séance du 05 mars 2026

PRESENTS : Drouguet Marc, Bourgmestre-Président
M. Jérôme Eric, Allelyn Bernard, ~~Dalem Marianne~~,
Dumoulin Philippe, Dubois Marion, Echevins
Levaux Isabelle, Président de CPAS
Laurenty Eric, Directeur général

Objet : Arrêté de police - 44ème Brocante Villageoise de Grand-Rechain le dimanche 31 mai 2026 -
Mesures de circulation

LE COLLEGE COMMUNAL,

Vu le livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle notamment sur les communes de la région Wallonne ;

Vu les articles L1120-30, L1122-32, L1133-1° et L1133-2° du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 130 et 135 § 2 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la loi relative aux sanctions administratives communales du 24 juin 2013 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers, des conteneurs et des obstacles placés sur la voie publique (Modifié par l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 06 juin 2024) ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général portant sur la police de la circulation routière ;

Vu l'ordonnance de police administrative générale votée par le Conseil communal en date du 24 juin 2024 ;

Vu la déclaration de manifestation réceptionnée en date du 20 février 2026 par l'ASBL Comité des Fêtes de Grand-Rechain, représentée par Monsieur Julien Beuvens, en vue d'organiser leur traditionnelle brocante villageoise le dimanche 31 mai 2026 de 05h00 à 19h30 dans les rues de Grand-Rechain (rue du Bola, avenue des Platanes, Place de Grand-Rechain) ;

Attendu que les exposants s'installeront sur les trottoirs et la voie publique ;

Attendu qu'il s'avère nécessaire de prendre des mesures pour éviter les accidents, assurer la sécurité et permettre le bon déroulement de la manifestation dont question ;

Considérant l'expérience des années antérieures ;

Décide par 6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s)

d'arrêter,

ARTICLE 1 : Le dimanche 31 mai 2026 entre 04h00 et 20h30, les mesures de circulation suivantes seront d'application :

- La circulation, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules seront interdits par des signaux C3, C31, D1, E1, E3 et F45 à HERVE (Grand-Rechain), avenue des Platanes (entre la rue Nouvelle et la rue des Snacs), sur la place de Grand-Rechain, rue du Bola (dans sa portion

comprise entre sa jonction avec l'avenue des Platanes et l'accès à la rue Le Haumont).

- La circulation habituelle des usagers en provenance de Petit-Rechain sera détournée **suyvant l'accord pris avec la Ville de Verviers.**
- Dans les rues traversées par les itinéraires de détournement, le stationnement sera interdit par des disques **E1**, des deux côtés de la chaussée.
- Le stationnement sera interdit du côté des numéros pairs de la rue de la Halle pour permettre le stationnement de places de parking PMR du côté des numéros impairs de la rue (**E1**).
- Le stationnement de tous les véhicules, exceptés ceux des participants à la brocante, sera interdit sur tout le tracé de la brocante (**E1**).
- Des flèches "DEVIATION" (**F41**) seront placées à chaque carrefour traversé par les itinéraires de détournement.
- Afin de garantir le passage des bus du TEC, le stationnement sera interdit dans les rues Longue Haie et Le Haumont (**E1**).

Pour des raisons de sécurité, les organisateurs devront mettre en place des chicanes à l'aide de "blocs LEGO" en amont et en aval de la manifestation en laissant un passage pour les Services de Secours conformément au schéma d'implantation joint en annexe.

Le placement de toute la signalisation et la distribution d'un toutes-boites aux riverains concernés incombent aux organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 2 :

Toute infraction aux termes du présent Arrêté est passible d'une amende administrative de maximum 500 euros, conformément à la loi SAC du 24 juin 2013.

Les contrevenants aux présentes dispositions autre que l'arrêt et le stationnement seront punis des peines de police ou de sanctions administratives conformément à l'article 119 bis de la Nouvelle Loi Communale.

Des expéditions de la présente seront transmises pour exécution à Monsieur le Procureur du Roi à Verviers, aux Greffes des Tribunaux de Première Instance à Verviers et de Police à Verviers; en deux exemplaires à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police du Pays de Herve, pour information à la zone VHP de Verviers, à Monsieur le responsable du Service Signalisation des Travaux et à la Direction du T.E.C., rue du Bassin 119 à 4030 Liège et à l'organisateur.

PAR LE COLLEGE COMMUNAL :

(s) Le Secrétaire,
Laurenty Eric

(s) Le Président,
Drouguet Marc

POUR EXTRAIT CONFORME :
PAR LE COLLEGE



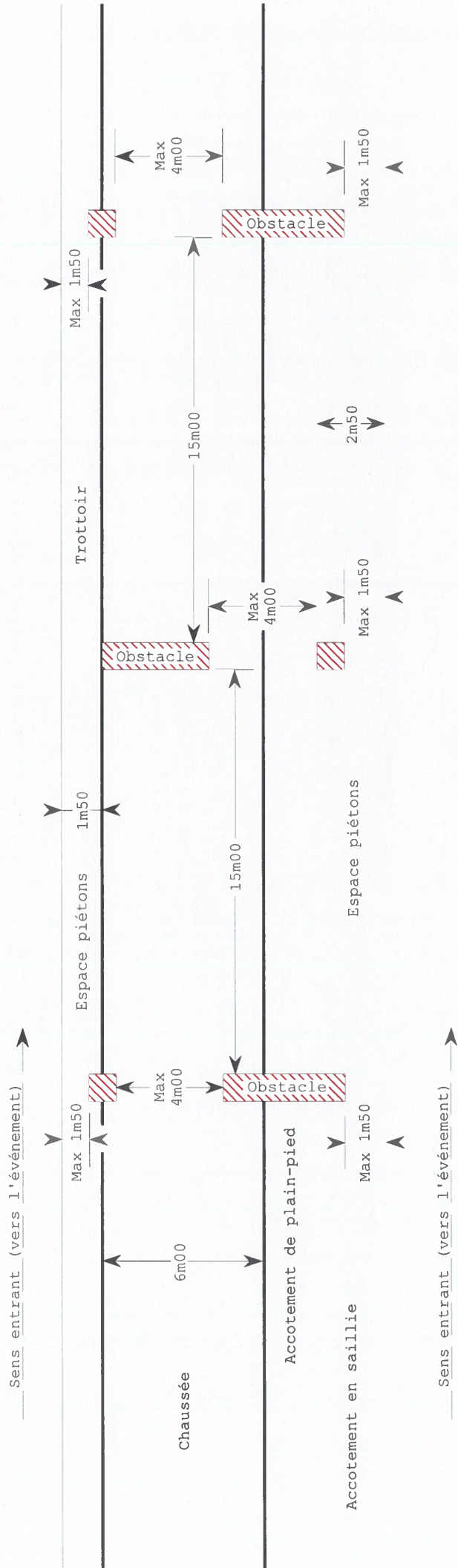
Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Laurenty Eric

Drouguet Marc

Dispositif anti-intrusion par véhicule bélièr



largeur totale de la voie publique à prendre en considération